



Association canadienne d'éducation
engager . écouter . échanger . enrichir depuis 1891

LE CALENDRIER SCOLAIRE 2006-2007

Pour toute erreur ou omission, veuillez contacter l'Association canadienne d'éducation à info@cea-ace.ca.

OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES

PROVINCE/TERRITOIRE	OUVERTURE AUTOMNE	FERMETURE HIVER	OUVERTURE NOUVEL AN	DÉBUT DE LA SEMAINE DE RELÂCHE	FIN DE LA SEMAINE DE RELÂCHE	FERMETURE ÉTÉ
YUKON	22 août – 7 sept.	15 déc.*	3 jan.*	22 fév.*	12 mars*	30 mai – 26 juin
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	28 août	22 déc.	7 jan.	16 mars	2 avril	28 juin
Yellowknife Catholic Schools	29 août	22 déc.	8 jan.	16 mars	2 avril	27-28 juin
Yellowknife Education District No. 1	31 août	22 déc.	8 jan.	16 mars	2 avril	28 juin
NUNAVUT	Les dates varient selon les écoles**					
COLUMBIE-BRITANNIQUE	5 sept.	22 déc.	8 jan.	16 mars	26 mars	29 juin
Greater Victoria School District	5 sept.	22 déc.	8 jan.	16 mars	26 mars	29 juin
Vancouver School Board	5 sept.	22 déc.	8 jan.	16 mars	26 mars	29 juin
Richmond School District	5 sept.	22 déc.	8 jan.	16 mars	26 mars	29 juin
ALBERTA	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Calgary Catholic School District	5 sept.	22 déc.	8 jan.	5 avril	16 avril	28 juin
Calgary Board of Education	5 sept.	22 déc.	8 jan.	30 mars	10 avril	29 juin
Edmonton Public Schools	5 sept.	22 déc.	8 jan.	23 mars	2 avril	29 juin
Edmonton Catholic Schools	5 sept.	22 déc.	8 jan.	23 mars	2 avril	29 juin
SASKATCHEWAN	Varie	22 déc. ou avant	3 jan. ou après	6 avril	19 avril	Varie
Saskatoon Public Schools	30-31 août	22 déc.	8 jan.	6 avril	16 avril	26-27 juin
Regina Public Schools	31 août	22 déc.	8 jan.	6 avril	16 avril	27 juin
MANITOBA	5 sept.	22 déc. ou avant	3 jan. ou après	23 mars	2 avril	29 juin
Winnipeg School Division	5 sept.	22 déc.	8 jan.	23 mars	2 avril	29 juin

N/D : Non disponible

* Avec quelques exceptions

** Veuillez voir les notes à la fin du calendrier pour plus de détails



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2006-2007

OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES (suite)

PROVINCE/TERRITOIRE	OUVERTURE AUTOMNE	FERMETURE HIVER	OUVERTURE NOUVEL AN	DÉBUT DE LA SEMAINE DE RELÂCHE	FIN DE LA SEMAINE DE RELÂCHE	FERMETURE ÉTÉ
ONTARIO	5 sept.	22 déc.	8 jan.	9 mars	19 mars	29 juin
Peel District School Board	5 sept.	22 déc.	8 jan.	9 mars	19 mars	27-28 juin
Thames Valley District School Board	5 sept.	22 déc.	8 jan.	9 mars	19 mars	27 juin
Ottawa-Carleton District School Board	5 sept.	22 déc.	8 jan.	9 mars	19 mars	27 juin
Toronto District School Board	5 sept.	22 déc.	8 jan.	9 mars	19 mars	27-28 juin
York Region District School Board	5 sept.	22 déc.	8 jan.	9 mars	19 mars	28-29 juin
QUÉBEC	28 août – 6 sept.	21-22 déc.	3-9 jan.	2 mars*	12 mars*	21-27 juin
Commission scolaire de Montréal	29 août	22 déc.	8 jan.	2 mars	12 mars	22 juin
Commission scolaire de la Capitale	30 août	22 déc.	8 jan.	2 mars	12 mars	22 juin
Western Quebec School Board	29 août	22 déc.	8 jan.	2 mars	12 mars	22 juin
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	6 sept.	20-22 déc.	3-4 jan.	5 avril	16 avril	21-22 juin
Eastern School District	6 sept.	22 déc.	3 jan.	5 avril	16 avril	29 juin
NOUVEAU-BRUNSWICK	5 sept.	22 déc.	8 jan.	2 mars	12 mars	22 juin
School District 18 (Fredericton)	6 sept.	22 déc.	9 jan.	2 mars	13 mars	22 juin
NOUVELLE-ÉCOSSE	6 sept.	20 déc.	3 jan.	9 mars	19 mars	29 juin
Cape Breton-Victoria	11 sept.	20 déc.	3 jan.	9 mars	19 mars	29 juin
Halifax Regional School Board	6 sept.	20 déc.	3 jan.	9 mars	19 mars	29 juin
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	5 sept.	22 déc.	9 jan.	16 mars	26 mars	26 juin

N/D : Non disponible

* Avec quelques exceptions

** Veuillez voir les notes à la fin du calendrier pour plus de détails



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2006-2007

SEMAINE DE RELÂCHE

PROVINCE/TERRITOIRE	SEMAINE DE RELÂCHE (DATES INCLUSIVES)
YUKON	23 fév – 9 mars
TERRITOIRES DU NORD- OUEST	19-30 mars
NUNAVUT	Varie
COLUMBIE-BRITANNIQUE	19-23 mars
ALBERTA	N/D
SASKATCHEWAN	9-18 avril
MANITOBA	26-30 mars
ONTARIO	12-16 mars
QUÉBEC	5-9 mars
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	6-13 avril
NOUVEAU-BRUNSWICK	5-9 mars
NOUVELLE-ÉCOSSE	12-16 mars
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	19-23 avril

N/D : Non disponible

Note: les dates peuvent varier selon les commissions scolaires



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2006-2007

VACANCES SCOLAIRES

PROVINCE/TERRITOIRE	JOUR DU TRAVAIL 4 SEPTEMBRE	JOUR DE L'ACTION DE GRÂCE 9 OCTOBRE	JOUR DU SOUVENIR 11 NOVEMBRE	VENDREDI SAINT 6 AVRIL	LUNDI DE PÂQUES 9 AVRIL	FÊTE DE DOLLAR 21 MAI*	NOTES
YUKON	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Le Jour de la découverte (21 août) et la Fête du patrimoine (23 fév.) sont aussi des congés scolaires.
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	✓	✓	✓	✓	✓	✓	La Journée nationale des autochtones (21 juin) est aussi un congé scolaire.
NUNAVUT	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Établie par les autorités scolaires de district.
COLUMBIE-BRITANNIQUE		✓	✓	✓	✓	✓	L'année scolaire débute après le congé de la Fête du travail.
ALBERTA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
SASKATCHEWAN	✓	✓	✓	✓		✓	Le Lundi de Pâques est la première journée de la semaine de relâche.
MANITOBA	✓	✓		✓		✓	
ONTARIO	✓	✓		✓	✓	✓	
QUÉBEC	✓	✓		✓	✓	✓	Le lundi suivant la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste (25 juin) est un congé férié.
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
NOUVEAU-BRUNSWICK	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Les écoles de St. John sont fermées pour la Journée des loyalistes (mai).
NOUVELLE-ÉCOSSE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	✓	✓		✓	✓	✓	

N/D : Non disponible



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2006-2007

JOURNÉES D'ENSEIGNEMENT

PROVINCE/TERRITOIRE	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	May	Juin	Juillet	Nombre de Jours possibles d'enseignement
YUKON	Varie à travers le territoire												178-185
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	22	20	21	21	16	20	20	22	19	22	20	20	243
NUNAVUT	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	195
COLUMBIE-BRITANNIQUE	-	19	21	21	16	18	20	17	19	22	20	-	193
ALBERTA	N/A												200 max.
SASKATCHEWAN	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
MANITOBA	-	19	21	22	16	21	20	17	20	22	21	-	199
ONTARIO	0	20	21	22	16	18	20	17	19	22	21	0	196
QUÉBEC	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	180 - 200
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	0	18	21	21	16	21	20	22	15	22	15	0	191
NOUVEAU-BRUNSWICK	-	19	21	21	16	18	20	17	19	21	16	-	188
NOUVELLE-ÉCOSSE	-	19	21	21	14	21	20	17	19	22	21	-	195
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	0	19	19	21	16	17	19	17	19	21	18	0	186

N/D : Non disponible

Peut varier

SEMAINE DE L'ÉDUCATION

PROVINCE/TERRITOIRE	SEMAINE DE L'ÉDUCATION	DATES	NOTES
YUKON	O	16-20 avril	Thème non sélectionné (juillet 2006)
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	O	19-23 février	
NUNAVUT	N/D	N/D	
COLUMBIE-BRITANNIQUE	O	Prévu pour la dernière semaine de mars pour 2007	
ALBERTA	N/D		
SASKATCHEWAN	O	15-21 octobre	<i>Nos enfants... Nos écoles... Notre futur</i>
MANITOBA	O	16-20 avril	Thème non sélectionné (juillet 2006)
ONTARIO	O	30 avril – 4 mai	Thème non sélectionné (juillet 2006)
QUÉBEC	N		
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	O		Pour plus de renseignements, s'informer auprès de l'Association des enseignantes et enseignants de Terre-Neuve et Labrador
NOUVEAU-BRUNSWICK	N/A		
NOUVELLE-ÉCOSSE	O	15-21 avril	Thème non sélectionné (juillet 2006)
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	N		

N/D : Non disponible



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2006-2007

SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

PROVINCE/TERRITOIRE	JOUR / SEMAINE DES ENSEIGNANT(E)S	DATES	NOTES
YUKON	N/D	N/D	
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	O	N/D	La campagne « Merci pour faire toute la différence » (début de janvier au 23 février) sert de reconnaissance au travail des enseignant(e)s.
NUNAVUT	N/D	N/D	
COLUMBIE-BRITANNIQUE	N		La Journée internationale des enseignantes et enseignants n'a pas été proclamée pour l'année 2006-07 (juillet 2006). Dans les années passées, la journée a été proclamée.
ALBERTA	N/D		
SASKATCHEWAN	O	11-17 fév.	Organisée par la Fédération canadienne des associations foyer-école
MANITOBA	N		
ONTARIO	O	5 oct.	
QUÉBEC	O	4-10 fév.	
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	O	N/D	Généralement annoncé par un communiqué de presse du gouvernement provincial.
NOUVEAU-BRUNSWICK	N/D		
NOUVELLE-ÉCOSSE	O	Mi fév.	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	O	11-17 fév.	Organisée par la Fédération canadienne des associations foyer-école

N/D : Non disponible

Note: Le 5 octobre 2006 est la Journée internationale des enseignantes et enseignants.



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2006-2007

NOTES

YUKON

Au Yukon, chaque conseil d'école établit son propre calendrier scolaire. La journée de classe peut durer entre 5 heures et 5 heures 20 minutes. Par conséquent, le nombre total de jours d'école varie entre 178 à 190 jours. Tous les élèves sont tenus aux 950 heures d'enseignement qui sont prescrites par la *Loi sur l'éducation*. Le calendrier scolaire reconnaît les jours fériés comme la fête du Travail, le jour du Souvenir, la fête du Patrimoine (février), le jour de l'Action de grâce, le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Fête de la Reine. Les conseils d'école, en consultation avec le personnel, peuvent décider d'observer d'autres journées de congé dans la mesure où ils dispensent les 950 heures réglementaires.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le calendrier scolaire varie selon les district scolaires et parfois même selon les écoles d'un même district. À cause des variations saisonnières (le nombre d'heures d'ensoleillement) et de certaines pratiques communautaires, certaines écoles ferment pour l'été la dernière semaine du mois de mai et débute les classes au commencement du mois d'août. Cependant, la plupart des écoles débutent l'année scolaire lors de la dernière semaine du mois d'août pour finir au cours de la dernière semaine de juin. La Journée nationale des Autochtones (21 juin) est une journée fériée pour les écoles, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et un grand nombre d'organismes (publics et privés). Le nombre total de jours d'enseignement est de 195 pour les étudiants de tous les niveaux. Le programme de maternelle est de 475 heures/année pour le programme d'une demi-journée et de 750 heures pour le programme d'une journée. Les niveaux 1 à 6 ont au minimum 953 heures d'enseignement par année avec un maximum de 330 minutes par jour. Les niveaux 7-12 ont au minimum 1 000 heures d'enseignement par année avec un maximum de 345 minutes par jour.

NUNAVUT

Toutes les écoles ont des dates d'ouverture et de fermeture différentes. Le territoire est vaste et, compte tenu de la diversité des localisations géographiques et des longitudes (jour et noirceur), les écoles peuvent déterminer leur propre calendrier. Chaque collectivité est en mesure de fixer une année scolaire qui répond aux exigences du ministère tout en lui étant propre. L'année scolaire est établie par les autorités scolaires de district (District Education Authority) dans chaque collectivité.

COLUMBIE-BRITANNIQUE

Le lieutenant-gouverneur fixe le Calendrier scolaire normal. Cette année, un minimum de 187 jours est prévu pour l'enseignement. La Loi autorise un conseil, suite à une consultation des parents et du personnel scolaire, à appliquer un calendrier différent dans une ou plusieurs de ses écoles. Ce calendrier doit cependant comprendre le nombre minimum prescrit d'heures d'instruction. Pour l'année scolaire 2006-2007, le calendrier normal prévoit 194 jours d'école, soit 187 journées d'instruction, six journées pédagogiques et une journée pour les tâches administratives (fin d'année). Outre les jours fériés usuels, le calendrier normal prévoit un congé en hiver et un autre au printemps.

NOTES (suite...)

ALBERTA (Dernière mise-à-jour en 2005-06)

En Alberta, chaque conseil scolaire fixe ses propres dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que le nombre de jours d'école en tenant compte des conditions prescrites par la Loi. Il doit y avoir un congé d'hiver qui s'étend au moins du 24 décembre au 2 janvier. Les conseils scolaires doivent dispenser au moins 950 heures d'instruction aux élèves du primaire et du secondaire 1er cycle, et 1 000 heures à ceux et celles du secondaire 2e cycle. La Loi scolaire stipule qu'on ne peut exiger de l'enseignant plus de 1 200 heures ou 200 jours d'enseignement par année. Il peut cependant accepter de travailler des heures et des journées additionnelles. Par conséquent, le nombre de jours que l'enseignant travaillera peut varier de mois en mois.

Quand on calcule les congés de Noël et du printemps, les autres jours fériés que le conseil scolaire a décidé d'observer, les deux journées allouées aux enseignants pour leur permettre de participer à des congrès et les autres congés provinciaux et fédéraux, le nombre total de jours d'enseignement varie de 185 à 190. Un conseil scolaire peut déclarer une journée par mois congé d'école. Tous les conseils sont tenus d'observer les jours fériés obligatoires. La fête de la Famille est un congé obligatoire en Alberta et a lieu le troisième lundi de février. L'observance du lundi de Pâques et la Fête agricole est laissée à la discrétion du conseil scolaire.

SASKATCHEWAN

Les conseils scolaires fixent leurs propres dates d'ouverture et de fermeture pour l'année scolaire tout en respectant ce qui suit : (a) l'année scolaire 2006-2007 est de 197 jours (ce chiffre est différent du nombre de journées que les élèves passent en classe en raison des journées de développement professionnel pour le personnel enseignant); (b) les vacances de Noël doivent commencer au plus tard le 23 décembre et durer au moins jusqu'au 2 janvier (incl.); (c) la semaine de relâche comprend les cinq jours qui suivent le dimanche de Pâques; (d) les vacances d'été ne peuvent durer moins de six semaines consécutives à partir du jour suivant la dernière journée de classe dans une année scolaire jusqu'à la première journée de l'année scolaire suivante et ne peuvent prendre fin avant le premier lundi du mois d'août. L'année scolaire est du 1^{er} juillet au 30 juin.

Le nombre de journée d'école aux mois d'août et de juin peut varier parce que les conseils scolaires de la Saskatchewan établissent leurs propres dates d'ouverture et de fermeture pour le début et la fin de chaque année scolaire. Certains conseils scolaires ouvrent leurs portes à la fin du mois d'août, alors que d'autres attendent après la Fête du travail. La Saskatchewan requiert que l'année scolaire soit de 197 jours, mais ceci inclut toutes les journées d'enseignement, d'examens, et pédagogiques. La Saskatchewan ne détermine pas le nombre de jours d'enseignement.

Le lundi de Pâques n'est pas un congé scolaire, mais il est le premier jour de la semaine de relâche. Le jour du Souvenir est congé seulement si c'est un jour de la semaine. Si le jour du Souvenir tombe un samedi ou un dimanche, aucun congé n'est requis, même si la plupart des conseils scolaires désignent quand même un congé. Un conseil peut désigner des jours de congé, mais pas plus d'un jour à la fois. Les jours de congé proclamés par le gouverneur général, le lieutenant-gouverneur général, le maire ou les édiles d'une municipalité sont également des congés scolaires.

NOTES (suite...)

MANITOBA

L'année scolaire doit comprendre 196 jours d'enseignement à partir du 5 septembre 2006. Chaque conseil peut fixer les dates d'ouverture et de fermeture des écoles pour l'année scolaire. Le congé de Noël doit commencer au plus tard le 23 décembre et durer au moins jusqu'au 2 janvier inclusivement. La semaine de relâche dure une semaine à partir du dernier lundi du mois de mars (26-30 mars 2007 inclusivement). Les conseils scolaires peuvent choisir d'ajouter (mais non d'éliminer) des fêtes religieuses ou locales additionnelles dans la mesure où elles dispensent les 196 jours d'enseignement prescrits.

ONTARIO

Un conseil scolaire peut soumettre un calendrier scolaire normal ou modifié. Dans un calendrier normal, l'année scolaire doit commencer au plus tôt le 1^{er} septembre et se terminer au plus tard le 30 juin – avec un minimum de 194 jours de classe requis entre le début et la fin de l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2006-2007, les conseils scolaires peuvent donc désigner jusqu'à 2 jours de congé et 6 journées de développement professionnel. Un conseil scolaire peut réserver jusqu'à 10 jours d'examens.

Toutefois, avec l'approbation du ministère, un conseil scolaire peut adopter un calendrier scolaire modifié. Un calendrier scolaire modifié détient une des caractéristiques suivantes : le début ou la fin de l'année scolaire à des dates avancées ou tardives, des congés scolaires différents, ou un format de fonctionnement tout au long de l'année avec des vacances d'été plus courtes et des congés répartis sur l'année entière. Les conseils dont les écoles fonctionnent selon un calendrier modifié peuvent avoir jusqu'à 21 journées de travail au mois de juillet (2007) et 22 journées de travail au mois d'août (2006).

QUÉBEC

Chaque commission scolaire détermine son propre calendrier scolaire en assurant un minimum de 180 jours consacrés aux services éducatifs. L'année de travail pour les enseignants compte 200 jours, du 1^{er} septembre au 30 juin. Une commission scolaire et un syndicat peuvent se mettre d'accord pour changer les dates du début et de la fin de l'année scolaire. Cependant, ils ne peuvent en aucun cas modifier le nombre de jours de vacances auxquels les enseignants ont droit. Le jour qui suit le jour de l'An (2 janvier) et le jour de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) sont également des congés observés par les commissions scolaires.

NOTES (suite et fin)

TERRE-NEUVE ET LABRADOR (Dernière mise-à-jour en 2003-04)

Le ministère de l'Éducation fixe les dates d'ouverture et de fermeture de l'année scolaire. Chacun des 5 conseils scolaires fixe la date et la durée des vacances. Les vacances de Noël durent généralement de huit à dix jours d'école. La plupart des conseils scolaires prennent un congé de six jours à Pâques. La durée de l'année scolaire pour l'année 2006-07 est de 195 jours, soit 187 jours d'enseignement, trois jours de congé payés et deux jours sans enseignement consacrés à des tâches administratives, et trois journées consacrées au développement professionnel. Chaque enseignant peut prendre jusqu'à cinq journées pédagogiques. Les conseils scolaires peuvent accorder des journées supplémentaires tirées d'une banque de congés (un jour par enseignant). Les congés en 2006-07 seront le 9 octobre, le 13 novembre et le 21 mai.

NOUVEAU-BRUNSWICK

L'année scolaire compte 195 jours, dont 188 jours d'enseignement (deux de ceux-ci sont consacrés à des activités pédagogiques centrées sur les programmes d'études et les rencontres parents-enseignant), 1 journée pour les réunions de l'Association des enseignantes et enseignants du Nouveau-Brunswick, 2 jours pour le conseil (avant ou après l'année scolaire), 4 journées pour des tâches administratives et des activités de perfectionnement professionnel (à être déterminées par les conseils scolaires), et 1 journée pour le conseil pendant l'année scolaire. Les écoles de Saint-Jean sont fermées lors de la fête des Loyalistes en mai.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Le calendrier scolaire est établi par la province et s'applique à tous les conseils scolaires. Des 195 jours qui composent l'année scolaire, pas plus de huit jours ne doivent servir à des fins d'organisation et d'administration ou à des programmes de formation des enseignantes et enseignants. Tous les enseignants doivent être présents les jours réservés à l'organisation et à l'administration, mais pas les élèves. Lorsque le 195^e jour tombe un lundi, un conseil peut décider que les cours auront lieu le samedi précédent.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Les règlements stipulent que la durée d'une année scolaire est de 195 à 197 jours. Les enseignants ont droit à un maximum de dix journées de développement professionnel, y compris une journée d'orientation au début de l'année scolaire, et jusqu'à trois jours qui peuvent être consacrés à des activités de fin d'année scolaire. Les règlements prévoient aussi une journée de développement professionnel pour l'ensemble d'un conseil scolaire suite au premier trimestre et avant le début du deuxième trimestre du programme d'études secondaires. Il peut enfin permettre à une école d'utiliser deux journées pour les rencontres parents-enseignants. Les enseignants effectueront une journée provinciale de perfectionnement le 10 novembre. Les élèves ne fréquentent pas l'école lors de cette journée. Le ministre peut permettre à un conseil scolaire ou à une école de modifier le calendrier scolaire suite à une demande en ce sens.